

Modifications au document Contrat et notice explicative de juillet 2014

Le présent document fait partie intégrante du document Contrat et notice explicative du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 publié en juillet 2014. À l'exception des modifications décrites dans ce document, les modalités de ce Contrat n'ont fait l'objet d'aucun autre changement.

HELIOS2^{MC}

Modifications

- Annexe A: Taux du boni de la GRV
- Tableau des frais



Le présent document doit être joint à la version de juillet 2014 du document Contrat et notice explicative du Régime de fonds de placement garanti DSF – Helios2.

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par **Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.**

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Modifications

Desjardins Sécurité financière (DSF) est heureuse d'annoncer qu'elle a apporté des améliorations importantes au document Contrat et notice explicative de juillet 2014 du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2. Ces changements entrent en vigueur le 15 septembre 2014.

Nous certifions que le présent document comprend des modifications au document Contrat et notice explicative de juillet 2014, et qu'il fournit de façon brève et claire tous les renseignements importants ayant trait à ces modifications. Ce document fait partie intégrante du contrat appelé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 émis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. À l'exception des modifications décrites dans ce document, les modalités de ce contrat n'ont fait l'objet d'aucun autre changement.



Denis Berthiaume
Président et chef de l'exploitation, Assurance de personnes



Alain Bédard
Premier vice-président, Assurance et épargne pour les particuliers

Helios2 et Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

La section qui suit remplace la section Taux du boni de la GRV figurant à la page 41 de l'Annexe A du document Contrat et notice explicative Helios2 de juillet 2014.

Annexe A

Taux du boni de la GRV

La Valeur protégée par la GRV sera majorée d'un Boni de la GRV chaque année civile exempte de rachat de Parts d'un Contrat où la Garantie choisie est Helios2 – 75/100 GRV. Ce Boni de la GRV sera égal au Taux du boni de la GRV multiplié par la Base du boni de la GRV.

Les Bonis de la GRV s'ajoutent à la Valeur protégée par la GRV sans modifier la valeur au marché du Contrat. Il ne s'agit donc pas de bonis en espèces.

Le Taux du boni de la GRV est égal aux rendements d'obligations du gouvernement canadien à 10 ans (indicateur CANSIM V39055) au dernier jour ouvrable de novembre de l'année civile en cours, plus 1,5 %. Ce taux est assujéti à un minimum de 2,5 % et à un maximum de 8 %.

Pour 2014 uniquement, le Taux du boni de la GRV sera fixé à un minimum de 6 %, jusqu'à concurrence du maximum de 8 % indiqué ci-dessus.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'utiliser un autre rendement de référence pour calculer le Taux du boni de la GRV si le rendement utilisé actuellement devait s'avérer indisponible.

Le présent document doit être joint à la version de juillet 2014 du document Contrat et notice explicative du Régime de fonds de placement garanti DSF – Helios2.

À compter du 15 septembre 2014, la présente page remplacera la page 17 du document Contrat et notice explicative Helios2 de juillet 2014.

Nom du fonds	RFG – Série 6	Honoraires de gestion – Série 6	RFG – Série 7	Honoraires de gestion – Série 7	Honoraires actuels liés à Helios2 – 75/75 (inclus dans le RFG)	Honoraires additionnels actuels liés à Helios2 – 75/100 i	Honoraires additionnels actuels liés à Helios2 – 75/100 GRV
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT							
DSF FPG – Sécuritaire	2,51 %	1,95 %	2,01 %	1,50 %	0,05 %	0,50 %	0,80 %
DSF FPG – Modéré	2,54 %	2,00 %	2,07 %	1,55 %	0,05 %	0,55 %	0,90 %
DSF FPG – Équilibré	2,57 %	2,00 %	2,13 %	1,55 %	0,10 %	0,70 %	0,90 %
DSF FPG – Croissance	2,68 %	2,05 %	2,18 %	1,60 %	0,10 %	0,70 %	1,15 %
DSF FPG – Croissance maximale	2,71 %	2,05 %	2,24 %	1,60 %	0,15 %	0,70 %	s. o.
FONDS INDIVIDUELS							
Revenu							
DSF FPG – Marché monétaire	1,11 %	0,80 %	0,63 %	0,35 %	0,00 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Revenu – Beutal Goodman	1,80 %	1,35 %	1,32 %	0,90 %	0,05 %	0,35 %	0,45 %
DSF FPG – Revenu – Fiera	1,75 %	1,35 %	1,32 %	0,90 %	0,05 %	0,35 %	0,45 %
Équilibré et répartition d'actif							
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel	2,72 %	2,20 %	2,30 %	1,75 %	0,05 %	0,65 %	0,90 %
DSF FPG – Équilibré – Quotientiel	2,74 %	2,15 %	2,30 %	1,70 %	0,10 %	0,65 %	0,95 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	2,83 %	2,20 %	2,36 %	1,75 %	0,10 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera	2,60 %	2,00 %	2,13 %	1,55 %	0,10 %	0,65 %	1,15 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett	2,61 %	2,00 %	2,00 %	1,55 %	0,15 %	0,60 %	1,10 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel	2,80 %	2,15 %	2,36 %	1,70 %	0,15 %	0,65 %	1,20 %
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	2,77 %	2,15 %	2,36 %	1,70 %	0,15 %	0,70 %	1,35 %
DSF FPG – Équilibré – Éthique	2,87 %	2,20 %	2,36 %	1,75 %	0,10 %	0,70 %	1,15 %
DSF FPG – Revenu et croissance – CI Signature	2,84 %	2,20 %	2,47 %	1,75 %	0,20 %	0,70 %	1,40 %
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest	2,86 %	2,20 %	2,41 %	1,75 %	0,15 %	0,70 %	1,35 %
DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect	3,02 %	2,30 %	2,59 %	1,85 %	0,20 %	0,75 %	1,45 %
DSF FPG – Répartition d'actifs canadiens – CI Cambridge	2,69 %	2,05 %	2,30 %	1,60 %	0,20 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Croissance – Quotientiel	2,93 %	2,20 %	2,47 %	1,75 %	0,20 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire	2,78 %	2,10 %	2,36 %	1,65 %	0,20 %	0,70 %	s. o.
Actions canadiennes							
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett	2,72 %	2,15 %	2,10 %	1,70 %	0,10 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera	2,63 %	2,05 %	2,24 %	1,60 %	0,15 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Dividendes canadiens – NordOuest	2,90 %	2,15 %	2,41 %	1,70 %	0,20 %	0,70 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord ^{MD}	3,04 %	2,25 %	2,59 %	1,80 %	0,25 %	0,85 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett	2,83 %	2,10 %	2,41 %	1,65 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera	2,67 %	1,95 %	2,24 %	1,50 %	0,25 %	0,85 %	s. o.
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest	3,24 %	2,40 %	2,76 %	1,95 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett	3,15 %	2,40 %	2,76 %	1,95 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
Actions étrangères							
DSF FPG – Actions américaines – MFS	2,87 %	2,15 %	2,47 %	1,70 %	0,25 %	0,75 %	s. o.
DSF FPG – Actions américaines valeur – Desjardins	2,76 %	2,10 %	2,41 %	1,65 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Mondial de dividendes – Desjardins	2,86 %	2,20 %	2,47 %	1,75 %	0,20 %	0,75 %	s. o.
DSF FPG – Actions mondiales – MFS	3,00 %	2,25 %	2,53 %	1,80 %	0,20 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales – MFS	3,03 %	2,25 %	2,59 %	1,80 %	0,25 %	0,80 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales croissance – Desjardins	2,94 %	2,20 %	2,53 %	1,75 %	0,25 %	0,80 %	s. o.

^{MD} Fidelity Frontière Nord est une marque déposée de FMR Corp.

Veillez noter qu'à compter du 15 septembre 2014, en raison de la réduction des frais indiqués ci-dessus, la section APERÇUS DES FONDS du document Contrat et notice explicative Helios2 publié en juillet 2014 ne reflétera pas les RFG exacts, et que ceux qui figurent dans ce document prévaudront.

Le présent document doit être joint à la version de juillet 2014 du document Contrat et notice explicative du Régime de fonds de placement garanti DSF – Helios2.



Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

Helios2, Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2, Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF et Desjardins Sécurité financière désignent Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Ce document est aussi disponible sur notre site Internet:

desjardinsassurancevie.com



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MC Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

Coopérer pour créer l'avenir

